

EARL DE GRIMONDE
Exploitation Agricole à responsabilité limitée
Au capital de 56 430,00 euros
Siège social : 1127 route de Bannières 81500
MONTCABRIER
324 746 858 RCS CASTRES

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 9 décembre à 18 heures, les associés de l'EARL DE GRIMONDE se sont réunis en Assemblée au siège social sur convocation faite par la gérance sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution de la société,
- Nomination de Monsieur Olivier LAFFON en qualité de liquidateur,
- Fixation du lieu où doit être adressée la correspondance,
- Pouvoirs,
- Déclaration fiscale.

Les associés présents sont :

Madame Chantal LAFFON

Propriétaire de 1 224 parts sociales

Monsieur Olivier LAFFON

Propriétaire de 2 542 parts sociales

Soit au total deux (2) associés,

Propriétaires de trois mille sept cent soixante-six (3 766) parts sociales

La séance est présidée par **Monsieur Olivier LAFFON**.

L'assemblée, étant composée de deux associés titulaires de la totalité des parts sociales, peut donc valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire certifié conforme des statuts à jour de la Société,
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après un bref échange de vues, le président met successivement aux voix, après lecture, les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée des associés décide la dissolution anticipée de la société EARL DE GRIMONDE en date du 31 décembre 2025 et sa mise en liquidation amiable.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation, et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dissolution de la société met fin aux fonctions de gérant assurées par Monsieur Olivier LAFFON.

Quitus entier et définitif lui est donné pour sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée des associés nomme Monsieur Olivier LAFFON, demeurant 1127 route de Bannières 81500 MONTCABRIER, en qualité de liquidateur de la société.

Il aura les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société pour mener à bonne fin les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments de l'actif social, payer le passif et répartir le solde en numéraire entre les associés, dans la proportion de leurs droits respectifs.

Monsieur Olivier LAFFON intervenant aux présentes, déclare accepter la mission de liquidateur qui vient de lui être confiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée des associés décide que le lieu où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés, est celui du siège social qui reste fixé au 1127 route de Bannières 81500 MONTCABRIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au liquidateur pour mener à bonne fin les formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Les associés confirment leur accord pour procéder à une signature électronique du présent procès-verbal à travers la plateforme informatique sécurisée DocuSign et reconnaissent que la production d'un exemplaire signé de manière électronique constitue l'original du document.

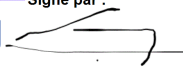
Les associés reconnaissent également que ce procès-verbal est parfaitement valable, qu'il pourra être admis en tant que preuve au sens de l'article 1367 du Code civil, qu'il a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra valablement leur être opposé.

Les associés reconnaissent que la solution de signature électronique offerte par la plateforme DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier le signataire et pour garantir le lien entre sa signature et le procès-verbal.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 9 décembre 2025 et qui est signé électroniquement par les associés à la date indiquée sous chaque signataire.

Olivier LAFFON

10-12-2025 | 07:10 CET

Signé par : 

22DA8C1B299147D...

Chantal LAFFON

10-12-2025 | 07:07 CET

Signé par : 

22DA8C1B299147D...